

## MJC de Besançon/Clairs-Soleils - Contentieux avec la Fédération Française des MJC - Subvention exceptionnelle

**M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur :** En 2001, la Ville de Besançon a convenu d'un partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Besançon pour une implantation territoriale sur le quartier des Clairs-Soleils.

C'est ainsi que la MJC de Besançon/Clairs-Soleils intervient depuis cette date sur le quartier en tant que structure d'animation et d'éducation populaire.

Elle est également présente dans le Haut Doubs (base nautique et centre d'hébergement du Loutelet), ce qui lui permet de développer des activités à destination des familles bisontines et notamment des Clairs-Soleils.

La MJC est affiliée à la Fédération Française des MJC (FFMJC). C'est à ce titre que la FFMJC met à la disposition de la MJC un directeur qu'elle emploie directement.

Un contentieux portant sur le remboursement d'arriérés correspondant au financement de ce poste de direction (période 1998-2006) oppose la Fédération Française des MJC (FFMJC) à la MJC de Besançon/Clairs-Soleils.

Le juge des référés saisi par la FFMJC a récemment condamné la MJC à verser une somme de 124 000 € (somme portée à 133 000 € suite au calcul des intérêts de retard) à la FFMJC pour la période 2001-2006.

Cette condamnation met en péril l'existence même de la MJC qui n'a pas les disponibilités financières pour faire face à cette dépense. Sa disparition causerait un grave préjudice aux habitants des Clairs-Soleils au regard du travail effectué depuis 2001 et qui doit se développer dans le cadre de l'opération PRU et notamment de l'ouverture prochaine du nouveau centre d'animation du 67 E de la rue de Chalezeule.

Pour faire face à cette situation, l'ensemble des collectivités et institutions concernées par l'action de la MJC s'est réuni dernièrement pour étudier les modalités du soutien qui pouvait être apporté à l'association.

C'est ainsi que le Département du Doubs, la Région Franche-Comté et la Ville de Besançon ont proposé d'apporter chacun 1/3 de la somme due.

Cet apport est cependant conditionné par l'acceptation, de la part de la FFMJC, de mettre un terme définitif au contentieux relatif à la prise en charge des frais du poste de directeur.

De son côté, la CAF participera au financement d'équipements ou d'actions de la MJC, notamment sur ses sites du Haut Doubs via un prêt sans intérêts.

Si le soutien de l'Etat (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports) ne peut s'envisager dans le cadre du règlement du contentieux, ses services assurent une attention particulière sur les projets à venir de la MJC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'apporter à la MJC Besançon/Clairs-Soleils une somme de 44 300 € pour contribuer au règlement des sommes qu'elle a été condamnée à payer à la FFMJC. En cas d'accord, la somme de

44 300 € sera prélevée au chapitre 65.422/6574 CS 47030 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du compte de dépenses imprévues de fonctionnement inscrit au chapitre 022.01/022 CS 20200,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif au paiement de ces sommes,
- et d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toute convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 4 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme MENETRIER ne prend pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.*